



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mars à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 5 mars 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2021D7-5-2-40**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Michel BAYLET), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

#### Absents excusés :

Monsieur DUPUY Jean

#### Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

**2021D7-5-2-40**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il été saisies :

**A – RENOUELEMENT DE SUBVENTIONS :**

Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des 2 Rives :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : **100 800 €**

CAP 2000 :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : **105 000 €**

CORFI 2 RIVES :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : **130 000 €**

Croix Rouge Française Valence d'Agen :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : **20 000 €**

Valence d'Agen Roller 2 Rives :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation des 3 Pistes du 23 mai 2021 : **13 050 €**

Endurance Équestre des Bastides du Bas Quercy :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la Course d'endurance équestre qui aura lieu du 4 au 6 juin 2021 : **15 000 €**

Artisans et Commerçants des 2 Rives :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : **35 000 €**

Donneurs de sang bénévoles Valence / Auvillar :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de diverses manifestations au titre de l'année 2021 : **900 €**

**B – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Valence d'Agen Roller 2 Rives :

Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Championnat de France Piste qui aura lieu du 9 au 11 juillet 2021 : **10 000 €**

ALVA Cyclo Sport :

Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Championnat Départemental de Cyclisme Ufolep sur route le 9 mai 2021 : **1 200 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

**A – RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :**

Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des 2 Rives : **100 800 €**

CAP 2000 : **105 000 €**

CORFI 2 RIVES : **130 000 €**

Croix Rouge Française Valence d'Agen : **20 000 €**

Valence d'Agen Roller 2 Rives : **13 050 €**

Endurance Équestre des Bastides du Bas Quercy : **15 000 €**

Artisans et Commerçants des 2 Rives : **35 000 €**

Donneurs de sang bénévoles Valence / Auvillar : **900 €**

**B – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Valence d'Agen Roller 2 Rives : **10 000 €**

ALVA Cyclo Sport : **1 200 €**

- d'autoriser le Président à conclure une convention avec l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des Deux Rives, CAP 2000, CORFI 2 RIVES et l'AC2R conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 12 mars 2021

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 15 mars 2021

Le Président de la Communauté de Communes des  
Deux Rives



**Jean Michel BAYLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **22 MARS 2021**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **22 MARS 2021**

## **Soutien aux Associations**

### **Convention d'objectifs et de moyens en application de**

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

**Entre les soussignés :**

- **la Communauté de Communes des Deux Rives** représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaire du 12 mars 2021, d'une part,
- **et l'Association *Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des Deux Rives***  
dont le siège social se situe  
*2 rue du Général Vidalot – 82 400 Valence d'Agen*  
représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée, d'autre part.



## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à *l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des Deux Rives* qui a pour but d'assurer aux membres une aide morale et matérielle, d'étudier et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux et de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales.

## Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes accorde une subvention d'un montant de 100 800 €.

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

## Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

## Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des

articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes  
des Deux Rives  
Le Président

Pour l'association  
La Présidente

Jean-Michel BAYLET

Delphine LANGLOIS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## Soutien aux Associations

### Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

### Entre les soussignés :

- **la Communauté de Communes des Deux Rives**  
représentée par son Président en exercice, dûment habilité  
par délibération du *Bureau Communautaire du 12 mars 2021*,  
d'une part,
- **et l'Association CAP 2000**  
dont le siège social se situe  
*29 Avenue Jean Baylet 82 400 Valence d'Agen*  
représentée par son Président en exercice, dûment habilité,  
d'autre part.



## Préambule :

*L'association Intercommunale de Ressources et d'Action Sociale CAP 2000 a pour mission d'accueillir, d'informer, de documenter les demandeurs d'emploi, les associations, les collectivités, les entreprises, les salariés, en matière d'emploi et de formation.*

*Ses objectifs principaux* sont d'aider dans leur accès à l'emploi les demandeurs d'emploi, et de favoriser l'insertion des publics en difficulté, par un accompagnement individualisé, ainsi que d'assurer le lien avec les employeurs potentiels (entreprises, collectivités, associations).

Elle accueille aussi les jeunes de moins de 26 ans pour les informer tant en matière d'emploi que de formation, ou de culture et de loisirs.

*Elle travaille en partenariat* avec les structures du domaine de l'emploi et de l'insertion : DIRECCTE, Pôle Emploi, Mission locale pour l'emploi, ADIAD...

*Elle représente un relais local important* au niveau du bassin d'emploi des Deux Rives. Elle facilite les démarches de ces différents publics, de même que celles des employeurs potentiels. Elle contribue à pourvoir des emplois pour la population locale tant sur les dispositifs aidés (CUI, CAE...) que sur les types de contrats classiques (CDD, CDI).

Elle participe enfin à la co-animation et aux rencontres trimestrielles du club d'entreprise AVANCE, en partenariat avec la CCI 82.



## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à *l'Association CAP 2000, pour soutenir ses missions d'accompagnement à l'accès à l'emploi ou à la formation, ainsi que ses missions d'information plus générales pour le public jeune, telles que décrites dans le préambule.*

## Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

### a – Montant de l'aide

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de **105 000 €**

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

### b – Modalités de versement

Sans objet

## Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser le programme prévu à l'article 1<sup>er</sup> et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

#### Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes  
des Deux Rives  
Le Président

Pour l'association  
La Présidente

Jean-Michel BAYLET

Renée RAFFY

## Soutien aux Associations

### Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

### Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du 12 mars 2021 d'une part,
- et l'Association  
**CORFI des Deux Rives**  
(Centre d'Organisation et de Ressources pour la Formation et l'Internet des Deux Rives)  
dont le siège social se situe  
29 Avenue Jean Baylet 82400 Valence d'Agen  
représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.



## Préambule :

**L'association CORFI des Deux Rives est née de la volonté des membres fondateurs de mettre au service du public le plus large possible les moyens humains, techniques, matériels les mieux adaptés pour la formation en général et l'utilisation des Techniques de l'Information et de la Communication.**

Elle a été constituée à partir de la fusion de deux associations : l'Association pour la Formation Professionnelle de Golfech (AFPG) et le Centre Informatique X2000 qui proposaient des services similaires, pour certains, et complémentaires, pour d'autres.

Ces deux associations ont transféré l'ensemble de leurs personnels, biens immobiliers, actifs et passifs à l'association CORFI.

Pour sa part, la Communauté de Communes des Deux Rives, conformément à ses statuts, a pour obligation d'assurer le maintien et l'adaptation du Centre de Formation précédemment géré par l'Association pour la Formation Professionnelle de Golfech (AFPG).

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association CORFI des Deux Rives en contre partie des objectifs fixés à l'association par la Communauté de Communes.



## Article 2 : Objectifs fixés à l'association

La subvention attribuée par la Communauté de Communes des Deux Rives à CORFI a pour but que cette association contribue :

D'une part :

- au maintien et au développement des formations antérieurement assurées par l'AFPG et notamment la formation de la main d'œuvre des entreprises intervenant sur le site de la centrale nucléaire de Golfech dans le cadre des chantiers école : Radio-Protection (R.P), Savoir Commun du Nucléaire et Complément Sûreté Qualité (S.C.N/C.S.Q) au sein du Centre de Formation Communautaire.
- à l'animation du réseau régional de formation à distance « E-Formation Occitanie » destiné aux demandeurs d'emploi,
- à la mise en place d'un guichet unique ouvert aux entreprises du secteur permettant de répondre à leurs besoins individuels ou collectifs en formations par l'ingénierie et la mise en œuvre d'actions mutualisées au sein du pôle technique du Centre de Formation Communautaire,
- au développement d'activités nouvelles autour de l'Internet et T.I.C par la création d'un espace dédié aux outils numériques FABLAB (Laboratoire de Fabrication) : créativité, co-working, formation, prototypage, découverte, innovation.

D'autre part :

- au maintien du lien social en favorisant les solidarités et l'accès à la formation et l'emploi pour tous,
- à la création des conditions pour un accès à l'internet et au numérique pour tous sur le territoire des 2 Rives:

### **Article 3 : - Montant de l'aide et modalités de versement**

#### **a – Montant de l'aide**

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de **130 000 €**.

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

### **Article 4: Engagements de l'association**

L'association s'engage à réaliser les objectifs prévus à l'article 2 et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

La réalisation de ces objectifs s'effectuera avec le personnel transféré, originaire des anciennes associations AFPG et X 2000.

La subvention étant fixée unilatéralement par l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Deux Rives, toute nouvelle activité ou toute nouvelle création d'emploi ayant une incidence sur l'attribution de la subvention fera l'objet d'un examen spécifique par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Par ailleurs, l'association aura le souci de diversifier ses sources de financement.

L'association s'engage à fournir le budget prévisionnel ainsi que le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes), ainsi qu'un bilan intermédiaire. Elle s'engage à fournir également les statuts, la composition du conseil d'administration et le compte rendu de l'assemblée générale annuelle.

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités, dont elle garde l'entière responsabilité.

L'association s'engage à utiliser les logos de la Communauté de Communes des Deux Rives.



## **Article 5 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes  
des Deux Rives  
Le Président

Pour l'association  
Le Président

**Jean-Michel BAYLET**

**Bernard LECORRE**

## Soutien aux associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du bureau communautaire du 12 mars 2021 d'une part,
- et l'Association Artisans Commerçants des 2 Rives

dont le siège social se situe

17 boulevard Victor Guilhem 82 400 Valence d'Agen

représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée, d'autre part.

## Préambule :

L'association a pour but de promouvoir et dynamiser son territoire en groupant les artisans commerçants, industriels, professions libérales désireux de travailler au développement de l'économie des communes regroupées au sein de la Communauté de Communes.

Elle a pour but également de stimuler l'activité du commerce et de l'artisanat intercommunal, tout en collaborant à la défense de ses intérêts sur le plan général.

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association des Artisans Commerçants des 2 Rives en contre partie des objectifs fixés à l'association par la Communauté de Communes.

## Article 2 : Objectifs fixés à l'association

La subvention attribuée par la Communauté de Communes des Deux Rives à l'association des Artisans et Commerçants des 2 Rives a pour but que cette association contribue :

- à fédérer, promouvoir et dynamiser le tissu économique du territoire,
- à conduire des actions d'animation, en se concentrant sur les fêtes traditionnelles comme Pâques, fêtes des mères, des pères, St Valentin, fin d'année, et en organisant, le cas échéant, de nouvelles animations, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- à mener des actions de communication, par la création de supports de diffusion pour le plus grand nombre (site internet,.....),
- à proposer des formations en groupe ou individuelles à ses adhérents.



### Article 3 : - Montant de l'aide et modalités de versement

#### a – Montant de l'aide

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de 35 000 €

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

#### b – Modalités de versement

Sans objet

### Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les objectifs prévus à l'article 2 et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

La subvention étant fixée unilatéralement par l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Deux Rives, toute nouvelle activité (avec ou sans création d'emploi) ayant une incidence sur l'attribution de la subvention fera l'objet d'un examen spécifique par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Par ailleurs, l'association aura le souci de diversifier ses sources de financement.

L'association s'engage à fournir le budget prévisionnel ainsi que le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes), ainsi que les statuts, la composition du Conseil d'Administration et le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle.

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités dont elle garde l'entière responsabilité.

#### Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes  
des Deux Rives,

Le Président,

Pour l'association Artisans  
Commerçants des 2 Rives,

La Présidente,

Jean-Michel BAYLET

Marine CAILLEAU

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



## AR PRÉFECTURE

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Numéro de l'acte : 2021D7\_5\_2\_40

Date de la décision : 12/03/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210312-2021D7\_5\_2\_40-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 22/03/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Subventions / attribuées

Document : [99\\_DE-082-248200016-20210312-2021D7\\_5\\_2\\_40-DE-1-1\\_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99\\_DE-082-248200016-20210312-2021D7\\_5\\_2\\_40-DE-1-1\\_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 22/03/2021 16:43:30

Date d'envoi de l'acte : 22/03/2021 16:47:45

Date de réception de l'AR : 22/03/2021 16:53:33